

2024- 114

Réglementation  
Stationnement interdit  
Parking du cimetière  
Le mardi et vendredi

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R3131-1 à R3131-3 du Code des transports,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement sur la commune de La Trinité-sur-Mer,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Les stationnements seront interdits sur le parking du cimetière le mardi et vendredi, de 06h00 à 15h00. Sauf pour les véhicules exposants sur les machés.

### ARTICLE DEUXIEME

Deux emplacements PMR seront réservés en rentrant sur le parking à gauche.

### ARTICLE DEUXIEME

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

### ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

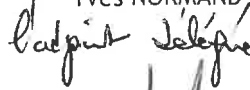
Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service communication.

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 31 mai 2024  
Le Maire,



Yves NORMAND



Affiché le : 03 JUIN 2024



J.-P. LE NIN